

politique directe entre le gouvernement du Canada et celui des Antilles. Voici pourquoi cette action s'impose. Vendredi, lors du débat en comité plénier sur les prévisions budgétaires du ministère, j'ai vertement critiqué le gouvernement parce qu'il n'avait rien fait pour donner suite à la proposition de libre-échange faite l'an dernier, à Mont-Tremblant, par le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni, ou pour considérer cette proposition.

Je ne vais pas ressasser mes arguments d'alors, mais je tiens à signaler aujourd'hui, dans le contexte de la proposition de résolution dont la Chambre est saisie, que si le gouvernement canadien avait accordé à cette proposition l'attention qu'elle méritait, et agi en conséquence, il aurait discuté la question avec les autorités du Royaume-Uni afin de découvrir au juste ce qu'elles avaient à l'esprit. Le gouvernement aurait eu ainsi l'occasion de faire connaître les mesures auxquelles le Canada songeait pour élargir ou libérer les échanges avec les régions placées sous l'hégémonie britannique, ce qui aurait immédiatement soulevé la question du contrôle des devises dans la région dont il est ici question.

Tout ce que je puis dire c'est que nous touchons pratiquement du doigt au cours du débat sur le sujet mis à l'étude aujourd'hui, les conséquences du refus du gouvernement d'étudier cette nouvelle, et pourrions-nous dire, étonnante proposition du Chancelier britannique de l'Échiquier. Si le gouvernement avait accueilli convenablement la proposition il aurait déjà amorcé l'étude approfondie qui s'impose à l'égard de la Fédération des Antilles.

Quant aux problèmes que posent le change et la monnaie dans la région, je rappelle à la Chambre un court alinéa du discours que le chef actuel de l'opposition (M. Pearson) a prononcé à la Chambre le 7 janvier 1958. Je veux citer une phrase ou deux relatives au commerce avec la région en général. Il s'agit d'un extrait du hansard, page 3112:

La possibilité de forger des liens plus étroits dans le domaine économique et financier avec ce qui deviendra bientôt une nouvelle partie du Commonwealth vaudrait la peine d'être examinée. Il faudrait examiner l'opportunité d'établir le libre-échange entre les Antilles et le Canada, ou du moins une zone d'échange plus libre, en rattachant nos devises, ce qui encouragerait le commerce et les transports entre les deux pays.

Il me semble que l'approbation de la résolution qui est présentée à la Chambre fournirait au gouvernement l'appui nécessaire. Non seulement elle lui serait d'un bon appui, mais elle pourrait l'inciter à prendre les mesures que le pays réclame pour que se poursuivent avec les Antilles les discussions qui aboutiraient à des mesures propres à accroître le commerce avec chacun des éléments constitutifs de la Fédération et, lorsque celle-ci aura

[M. McIlraith.]

la haute main sur ses règlements douaniers, à négocier avec elle à ce sujet et à donner dans le sens où nous invite actuellement le Royaume-Uni, en prenant les mesures qui s'imposent pour le relâchement des restrictions de change qui ont actuellement cours dans cette région.

J'ai l'impression que l'histoire politique de la région, sa situation géographique et les autres raisons dont j'ai parlé exigent de nous que nous fassions preuve, en cette affaire, d'audace et d'imagination, et nous autorisent à aller plus loin peut-être que nous ne serions portés à le faire pour d'autres pays. C'est maintenant le moment d'agir. Je ne sais, monsieur l'Orateur, s'il est permis, politiquement parlant, de parler de "conjoncture parfaite" mais, dans la mesure où une telle expression peut être employée, il me semble qu'étant donné les arguments que j'ai fait valoir, la conjoncture est actuellement politiquement parfaite pour ce genre de mesures.

Il y a de nombreuses publications que je pourrais mentionner, mais il ne serait pas utile que je le fasse. Je pourrais prodiguer des louanges à l'ex-gouvernement pour le travail qu'il a accompli.

M. Cardiff: N'oubliez pas de nous parler de cela.

M. McIlraith: Je crois qu'il est très opportun de le faire, en traitant ce sujet, pour les motifs que je vais exposer à l'honorable député de Huron. Il y a eu l'accord de 1898, l'accord de 1912, l'accord de 1920 et, en outre, un accord qui a été élaboré en 1925 et qui est entré en vigueur en 1927; mais, chose assez curieuse, il est proprement appelé la loi de 1926 sur le traité de commerce avec les Indes occidentales. Cette loi de 1926 sur le traité de commerce est l'accord en vertu duquel nous avons exercé notre activité dans cette région au cours de toutes ces années. Cette loi a été de conception hardie et ingénieuse en son temps et elle a donné de bons résultats tant dans notre pays que dans la région des Caraïbes.

Je ne m'étendrai pas sur les détails, mais on nous a accordé une forte réduction des droits frappant les produits que nous exportons dans cette région. Le barème des droits dépendait de l'île en cause; il variait suivant les diverses parties de la région. Toutefois, la réduction était de l'ordre de 50 ou 75 p. 100 du droit prévu en vertu du taux préférentiel britannique. La mesure a produit d'heureux résultats. En étudiant le problème, le député de Huron admettrait que c'était un excellent accord, et je ne sais comment on peut discuter la question d'une façon complète sans parler de la loi de 1926 sur le traité de commerce avec les Antilles occidentales.